

**Arrêté temporaire n°2024-252  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PROMENADE DE LA BELLE SCRIBOTE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal 2021-451 portant délégation de signature à M. Marc ROUVIER en date 11 août 2021,

VU la demande en date du 25/04/2024 émise par BRAULT TP demeurant Route de Lespignan 34500 BEZIERS représentée par Monsieur Pierrick BOSSAERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de purge sur chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2024 au 03/05/2024 PROMENADE DE LA BELLE SCRIBOTE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PROMENADE DE LA BELLE SCRIBOTE :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BRAULT TP.


**Article 3**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marseillan, le 26/04/2024

Pour le Maire,

1er adjoint au Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLAN' at the top and '4 34340 1' at the bottom, with a central emblem. There are two short diagonal lines to the right of the seal.

**Marc ROUVIER**

**DIFFUSION:**

- BRAULT TP

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*